DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE CANTON DE ROMBAS COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers élus : 14

Date de convocation : 16 septembre 2024

En exercice : 14
Présents : 8
Pouvoirs : 3
Absent excusé : 1
Absents non excusés : 2

<u>Étaient présents</u>: M. Jean-Jacques ARNOUX; Mme Enza BAROTTE; M. Raymond BECKER; Mme Catherine LECUYER; M. Antoine ROSANO; Mme Nathalie ROUSSEAU; M. Michel TROMPETTE; Mme Karine WEBER.

<u>Étaient absents excusés</u>: Mme Charlotte ALBERT a donné procuration à Mme Enza BAROTTE; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER; Mme Patricia MELY a donné procuration à M. Jean-Jacques ARNOUX; M. Dominique WEYANT.

Étaient absents non excusés : Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Damien FANCELLO.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 24 juin 2024.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 4.1-037/2024 : ADHÉSION AU SERVICE DE VÉRIFICATION DES DOSSIERS DE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION

Madame Enza BAROTTE, Adjointe à la gestion du personnel, expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhérent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Norroy-Le-Veneur et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE CANTON DE ROMBAS COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

DÉCIDE :

- D'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.
- > AUTORISE Madame Le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

VOTES: À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité. Au registre suivent les signatures.

> Fait à Norroy-Le-Veneur, le 24 septembre 2024 Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



